

*Arrêté de Jury*  
2023-2024

# MASTER

Mention :

**Électronique, Énergie électrique,  
Automatique**



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Electronique, Énergie électrique, Automatique est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Capteurs, Electronique & Objets connectés - CEO,
- Énergie Électrique, Environnement et Fiabilité des Systèmes - 3EFS,
- Photonique, Hyperfréquences & Systèmes de communications - PHyS,
- Robotique - Rob,
- RADiation and its effects on MicroElectronics and Phonics Technologies (RADMEP),
- Systèmes Electroniques Intégrés & Embarqués – SEIE,
- Photo & electronics sensors for enviro & health - (IDIL)

Présidente :

Madame Carole Henaux, PR

Membres :

Monsieur Arnaud Virazel, PR  
Monsieur Stéphane Blin, MCF  
Monsieur Brice Sorli, MCF  
Monsieur Gilles Despaux, PR  
Monsieur Philippe Martire, MCF  
Monsieur Frédéric Saigne, PR  
Monsieur Salih Abdelaziz, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Cette décision annule et remplace la décision n°2023-1944-UM du 27 novembre 2023.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2024



Le Président de l'Université de Montpellier

  
Philippe AUGÉ

*Voies et délais de recours au verso*

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Électronique, Énergie Électrique, Automatique est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Capteurs, Électronique & Objets connectés - CEO,
- Énergie Électrique, Environnement et Fiabilité des Systèmes – 3EFS,
- Photonique, Hyperfréquences & Systèmes de communications - PHyS,
- Robotique - Rob,
- RADiation and its effects on MicroElectronics and Phonics Technologies (RADMEP),
- Systèmes Electroniques Intégrés & Embarqués – SEIE

Président :

Monsieur Gilles Despaux, PR

Membres :

Madame Carole Henaux, PR  
Monsieur Stéphane Blin, MCF  
Monsieur Brice Sorli, MCF  
Monsieur Arnaud Virazel, PR  
Monsieur Thierry Matire, MCF  
Monsieur Frédéric Saigne, PR  
Monsieur Salih Abdelaziz, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Cette décision annule et remplace la décision n°2023-1988-UM du 27 novembre 2023.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2024

Le Président de l'Université de Montpellier



  
Philippe AUGÉ

#### VOIES ET DELAIS DE RE COURS

---

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

*Arrêté de Jury*

2023-2024

# MASTER

Mention :

Énergie



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Énergie est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Gestion, Sources, Stockage et Conversion de l'Énergie (G2SCo) ;
- GREEN (Gestion des Réseau et Énergies rENouvelables) ;
- EMSAR (Énergie Multi-Sources, Autoconsommation et Micro-réseaux)

**Président :**

Monsieur Gilles Taillades, PR

**Membres :**

Monsieur Pierre-Yves Blanchard, MCF  
Monsieur Didier Laux, MCF  
Monsieur Frédéric Saigne, PR  
Monsieur Brice Sorli, MCF  
Monsieur Luca Varani, PR  
Monsieur Arnaud Virazel, MCF  
Monsieur Frédéric Wrobel, PR  
Monsieur Philippe Enrici, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Énergie est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Gestion, Sources, Stockage et Conversion de l'Énergie (G2SCo),
- GREEN (Gestion des Réseau et Énergies rENouvelables),
- EMSAR (Énergie Multi-Sources, Autoconsommation et Micro-réseaux)

Président :

Monsieur Gilles Taillades, PR

Membres :

Monsieur Pierre-Yves Blanchard, MCF

Monsieur Didier Laux, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

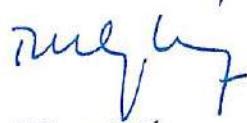
**Article 3 :** Cette décision annule et remplace la décision n° 2023-1945-UM du 27 novembre 2023.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 21 décembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

# MASTER

Mention :

**Gestion de l'environnement**



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Gestion de l'environnement Parcours Gestion de l'environnement et de la biodiversité est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Anne Charpentier, MCF

**Membres :**

Monsieur Arnaud Martin, MCF

Madame Delphine Bonnet, MCF

Madame Frédérique Carcaillat, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement Parcours Gestion Intégrée de l'Environnement, de la Biodiversité et des Territoires (GIEBioTe) est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Jennifer Carré, Professionnelle

**Membres :**

Monsieur Arnaud Grégoire, MCF

Monsieur Vincent Girard, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement Parcours Double compétence en écologie et gestion de la biodiversité est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jacques-Olivier Thaler, MCF

**Membres :**

Monsieur Arnaud Martin, MCF

Madame Frédérique Carcaillet, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement Parcours Production et Exploitation Durables des Bioressources Aquatiques est constitué comme suit :

**Présidente** :

Madame Delphine Bonnet, MCF

**Membres** :

Madame Frédérique Carcaillet, MCF

Madame Valérie Borrell, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement Parcours Recherche appliquée pour conserver la biodiversité est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Anne Charpentier, MCF

**Membres :**

Monsieur Guillaume Paga, MCF

Madame Delphine Bonnet, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement Parcours Ingénierie Ecologique et Gestion de la Biodiversité est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Valérie Borrell, MCF

**Membres :**

Monsieur Arnaud Martin, MCF

Monsieur Jacques-Olivier Thaler, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Gestion de l'environnement Parcours Communication et Education à la Biodiversité est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Frédérique Carcaillat, MCF

**Membres :**

Madame Jennifer Carré, ATE

Madame Delphine Bonnet, MCF

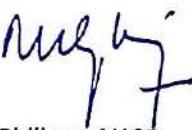
**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier

  
Philippe AUGÉ

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage [ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars].

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

*Arrêté de Jury*

2023-2024

# MASTER

Mention :

Informatique



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Informatique est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Intelligence artificielle et science des données ;
- Génie logiciel ;
- Imagine ;
- Algorithmique ;
- Intégration de compétences

**Président :**

Monsieur Michaël Montassier, PR

**Membres :**

Monsieur Bruno Durand, PR  
Madame Isabelle Mougenot, PR  
Monsieur William Puech, PR  
Monsieur Christian Rétoré, PR  
Monsieur Adbelhak-Djamel Seriai, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

**Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.**

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

# MASTER

Mention :

**Master Sciences et numériques pour la santé**



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER





LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences et numérique pour la santé est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Ingénierie des dispositifs pour la santé ;
- Physique biomédicale

Président :

Monsieur Emmanuel Le Clézio, PR

Membres :

Monsieur Guillaume Captier, PR

Madame Csilla Gergely, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences et numérique pour la santé est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Ingénierie des dispositifs pour la santé ;
- Physique biomédicale

Président :

Monsieur Emmanuel Le Clézio, PR

Membres :

Monsieur Guillaume Captier, PR

Madame Csilla Gergely, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

*Arrêté de Jury*

2023-2024

# MASTER

Mention :

**Chimie**



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Ingénierie des Cosmétiques (ICAP P1) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Jerzy Zajac, PR

Membres :

Monsieur Frédéric Géniet, MCF

Madame Véronique Montero, MCF

Monsieur David Egron, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1<sup>ère</sup> année Mention Chimie Parcours Arômes - Parfums (ICAP P2) est constitué comme suit :

**Président** :

Monsieur Jerzy Zajac, PR

**Membres** :

Madame Isabelle Tournier, PR

Monsieur David Egon, MCF

Monsieur Alain Morère, PR

Madame Karine Fournel-Marotte, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Cette décision annule et remplace la décision n°2023-1935-UM du 27 novembre 2023.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 21 décembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Chimie séparative, matériaux et procédés (Mat P2) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jerzy Zajac, PR

**Membres :**

Monsieur Nicolas Dacheux, PR

Monsieur Jérôme Maynadie, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Chimie des matériaux (Mat P1) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jerzy Zajac, PR

**Membres :**

Monsieur Saad Sene, MCF

Madame Sabine Devautour-Vinot, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier

  
Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Chimie des biomolécules (BM) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jerzy Zajac, PR

**Membres :**

Monsieur Christophe Mathe, PR

Monsieur Michaël Smietana, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Materials Science Exploiting Large Scale Facilities (MaMaSelf Mat P3) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jerzy Zajac, PR

**Membres :**

Monsieur Christophe Mathe, PR  
Monsieur Christophe Raynaud, MCF  
Madame Véronique Montero, MCF  
Monsieur David Egron, MCF  
Monsieur Saad Sene, MCF  
Monsieur Jérôme Maynadie, MCF  
Monsieur Werner Paulus, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Chimie Théorique Modélisation (CTM) est constitué comme suit :

**Président** :

Monsieur Christophe Raynaud, MCF

**Membres** :

Monsieur Jean-Sébastien Filhol, PR

Monsieur Philippe Jund, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Chimie Parcours Membrane Engineering for Sustainable Development (MESD) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Damien Quémener, PR

**Membres :**

Madame Stéphanie Roualdès, MCF

Monsieur Denis Bouyer, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Ingénierie des Cosmétiques (ICAP P1) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Umit Demirci, PR

**Membres :**

Monsieur Frédéric Géniet, MCF

Monsieur Alain Morere, PR

Madame Véronique Montero, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2<sup>ème</sup> année Mention Chimie Parcours Arômes - Parfums (ICAP P2) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Umit Demirci, PR

**Membres :**

Madame Isabelle Tournier, PR

Monsieur David Egron, MCF

Monsieur Alain Morère, PR

Madame Karine Fournel-Marotte, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 21 décembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Chimie séparative, matériaux et procédés (Mat P2) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Umit Demirci, PR

Membres :

Monsieur David Virieux, PR

Monsieur Michaël Smietana, PR

Monsieur Luc Girard, MCF

Monsieur Jérôme Maynadie, MCF

Monsieur Nicolas Dacheux, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Cette décision annule et remplace la décision n°2023-1979-UM du 27 novembre 2023.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 9 janvier 2024



Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Chimie des matériaux (Mat P1) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Umit Demirci, PR

**Membres :**

Madame Sabine Devautour-Vinot, MCF

Madame Joulia Larionova, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Chimie des biomolécules (BM) est constitué comme suit :

**Président** :

Monsieur Umit Demirci, PR

**Membres** :

Monsieur David Virieux, PR

Monsieur Michaël Smietana, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Materials Science Exploiting Large Scale Facilities (MaMaSelf Mat P3) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Umit Demirci, PR

**Membres :**

Monsieur David Virieux, PR

Monsieur Michaël Smietana, PR

Monsieur Christophe Raynaud, MCF

Madame Véronique Montero, MCF

Monsieur Alain Morere, PR

Madame Sabine Devautour, MCF

Monsieur Nicolas Dacheux, PR

Monsieur Werner Paulus, PR

Madame Sophie Cerneaux, MCF

Monsieur Luc Girard, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Chimie Parcours Chimie Théorique Modélisation (CTM) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Christophe Raynaud, MCF

**Membres :**

Monsieur Laurent Maron, PR, Université Paul Sabatier Toulouse III

Monsieur Didier Bégué, PR, Université de Pau et des Pays de l'Adour

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

#### **VOIES ET DELAIS DE RE COURS**

**Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.**

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).**

*Arrêté de Jury*  
2023-2024

# MASTER

Mention :

**Physique fondamentale et applications**



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



Décision n°2023-1951-UM portant nomination du jury d'examen  
du Master - Mention Physique fondamentale et applications Parcours Physique et Ingénierie  
des Matériaux pour la Microélectronique et les Nanotechnologies (Phymatech)  
au titre de l'année universitaire 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Physique fondamentale et applications Parcours Physique et Ingénierie des Matériaux pour la Microélectronique et les Nanotechnologies (Phymatech) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

**Membres :**

Monsieur Thierry Guillet, PR

Monsieur Hervé Peyre, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Physique fondamentale et applications Parcours PhysNum (Physique Numérique) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

**Membres :**

Monsieur David Cassagne, PR

Monsieur Brahim Guizal, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Physique fondamentale et applications Parcours PhIMV (Physique Ingénierie de la Matière Vivante) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

**Membres :**

Monsieur Andréa Parmeggiani, PR

Monsieur Nils-Ole Walliser, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Physique fondamentale et applications Parcours Astro-CCP est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

**Membres :**

Monsieur Julien Larena, MCF

Monsieur Bertrand Plez, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

Décision n°2023-1955-UM portant nomination du jury d'examen  
du Master - Mention Physique fondamentale et applications  
Parcours SoftMat – Physique de la Matière Complexe et Désordonnée  
au titre de l'année universitaire 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Physique fondamentale et applications Parcours SoftMat – Physique de la Matière Complexe et Désordonnée est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

**Membres :**

Madame Amélie Banc, MCF

Monsieur Christian Ligoure, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

Décision n°2023-1956-UM portant nomination du jury d'examen  
du Master - Mention Physique fondamentale et applications  
Parcours NanoQuant (Nanosciences et technologies Quantiques)  
au titre de l'année universitaire 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Physique fondamentale et applications Parcours NanoQuant (Nanosciences et technologies Quantiques) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

**Membres :**

Monsieur Mauro Antezza, PR

Monsieur Guillaume Cassabois, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

Décision n°2023-1957-UM portant nomination du jury d'examen  
du Master 1ère année - Mention Physique fondamentale et applications  
Parcours Master modeling biological and environmental system - Physics - (IDIL)  
au titre de l'année universitaire 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Physique fondamentale et applications Parcours Master modeling biological and environmental system - Physics - (IDIL) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Nils-Ole Walliser, MCF

**Membres :**

Monsieur Andréa Parmeggiani, PR

Monsieur Franck Jourdan, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Physique fondamentale et applications Parcours Astrophysique est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

**Membres :**

Monsieur Bertrand Plez, PR

Monsieur Jean-François Gonzalez, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Physique fondamentale et applications Parcours Champs, cosmos et particules (CCP) est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Cyril Hugonie, MCF

Membres :

Monsieur Julien Larena, MCF

Monsieur Bertrand Plez, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

#### VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

*Arrêté de Jury*  
2023-2024

# MASTER

Mention :

**Sciences de la Terre et des Planètes,  
Environnement**



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Aléas Géologiques – Observations, Mesures, Modélisations ;
- Génie côtier et Littoral ;
- Géologie de l'Exploration et des Réservoirs ;
- Géodynamique et Géomatéraux

**Président :**

Monsieur Manuel Munoz, PR

**Membres :**

Monsieur Frédéric Bouchette, PR

Monsieur Frédéric Gueydan, PR

Monsieur Stéphane Mazzotti, PR

Madame Flavia Girard, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

Décision n°2023-2000-UM portant nomination du jury d'examen  
du Master 1ère année et 2ème année - Mention Sciences de la Terre et des Planètes,  
Environnement  
Parcours Earth and Water under global change - Earth (AWARE - Earth) (Parcours IDIL)  
au titre de l'année universitaire 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année et 2ème année Mention Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement Parcours Earth and Water under global change - Earth (AWARE - Earth) (Parcours IDIL) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Manuel Munoz, PR

**Membres :**

Madame Delphine Roubinet, Chargé de Recherche, CNRS

Madame Linda Luquot, Chargé de Recherche, CNRS

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

*Arrêté de Jury*

2023-2024

# MASTER

Mention :

**Sciences de l'eau**



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau-Ressource (ER) est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Véronique Leonardi, MCF

**Membres :**

Madame Marina Hery, MCF

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Madame Frédérique Courant, MCF

Madame Hélène Fenet, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Yann Leredde, MCF

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Littoral est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Yann Leredde, MCF

**Membres :**

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Monsieur Hervé Jourde, PR

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Madame Frédérique Courant, MCF

Madame Hélène Fenet, PR

Madame Marina Hery, MCF

Madame Véronique Leonardi, MCF

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Agriculture est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

**Membres :**

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Monsieur Hervé Jourde, PR

Madame Frédérique Courant, MCF

Madame Hélène Fenet, PR

Madame Marina Hery, MCF

Madame Véronique Leonardi, MCF

Monsieur Yann Leredde, MCF

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau Parcours Contaminants Eau et Santé est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Frédérique Courant, MCF

**Membres :**

Madame Hélène Fenet, PR

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Madame Marina Hery, MCF

Madame Véronique Leonardi, MCF

Monsieur Yann Leredde, MCF

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Société est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

**Membres :**

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Agro Paris Tech

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Madame Frédérique Courant, MCF

Madame Hélène Fenet, PR

Madame Marina Hery, MCF

Madame Véronique Leonardi, MCF

Monsieur Yann Leredde, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences de l'eau Parcours Earth and Water under global change - Water (AWARE Water) - (IDIL) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Hervé Jourde, PR

**Membres :**

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

Monsieur Yohann Cousquer, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau-Ressource (ER) est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Marina Hery, MCF

**Membres :**

Madame Véronique Leonardi, MCF

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Littoral est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Yann Leredde, MCF

**Membres :**

Monsieur Séverin Pistre, PR

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Agriculture est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

**Membres :**

Madame Flavie Cernesson, PR, Agro Paris Tech

Monsieur Hervé Jourde, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Contaminants Eau et Santé est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Frédérique Courant, MCF

**Membres :**

Madame Hélène Fenet, PR

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

Monsieur Geoffroy Duporté, MCF

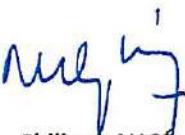
**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Eau et Société est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Sophie Richard, Enseignante Chercheuse, Agro Paris Tech

**Membres :**

Madame Marielle Montginoul, Directrice de Recherche, INRAE

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences de l'eau Parcours Earth and Water under global change - Water (AWARE Water) - (IDIL) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Gilles Belaud, PR, Institut Agro Montpellier

**Membres :**

Monsieur Hervé Jourde, PR

Monsieur Yohann Cousquer, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

#### VOIES ET DELAIS DE RE COURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

*Arrêté de Jury*

2023-2024

# MASTER

Mention :

**Sciences du bois**



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Sciences du bois Parcours Sciences du Bois est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Sandrine Bardet, MCF

**Membres :**

Monsieur Jean-Yves Winum, PR

Madame Delphine Jullien, PR

Madame Christine Heinz, MCF

Monsieur Patrick Heuret, Chercheur

Monsieur Christian Jay-Allemand, PR

Madame Delphine Jullien, MCF

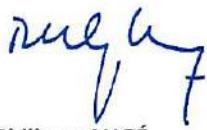
**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Sciences du bois Parcours Sciences du Bois est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Sandrine Bardet, MCF

**Membres :**

Monsieur Jean-yves Winum, PR

Madame Delphine Jullien, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

**Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.**

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).**

*Arrêté de Jury*  
2023-2024

# MASTER

Mention :

**Biodiversité, Écologie et Évolution**



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Médiation, Animation, Communication, Culture et Education en Sciences de la Vie et de la Terre -MédiACCES est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Sylvie Hurtrez, PR

**Membres :**

Monsieur Vincent Girard, MCF

Madame Jennifer Carré, ATE

Monsieur Christophe Petit, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Biodiversité végétale et Gestion des Ecosystèmes Tropicaux - BioGET est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Franck Richard, PR

**Membres :**

Monsieur Éric Marcon, Ingénieur Agro Paris Tech  
Monsieur Pierre Couteron, Directeur de Recherche, IRD  
Monsieur Alexandre Gaudin, Ingénieur Agro Paris Tech

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Chrono-Environnements et Paléo-écologie - CEPAGE est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jean-Frédéric Terral, PR

**Membres :**

Madame Anne-Laure Decombeix, Chargée de Recherche, CNRS

Monsieur Vincent Girard, MCF

Monsieur Jérôme Ros, Chargé de Recherche, CNRS

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Biologie Evolutive et Écologie (Darwin) est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Mathilde Dufay, PR

Membres :

Monsieur Emmanuel Douzery, PR

Madame Sandrine Maurice, MCF

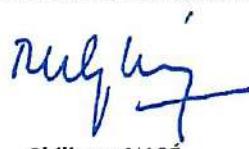
**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Écologie et Gestion des Écosystèmes Naturels (EGEN) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Adam Ali, PR

**Membres :**

Madame Catherine Lorin-Nebel, MCF

Monsieur Thibaud Decaëns, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Écologie fonctionnelle et conceptualisation des écosystèmes terrestres et aquatiques - « Ecosystèmes » est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Thibaud Decaëns, PR

**Membres :**

Monsieur Franck Richard, PR

Monsieur Bastien Mérigot, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

Décision n°2023-1918-UM portant nomination du jury d'examen  
du Master - Mention Biodiversité, Écologie et Évolution  
Parcours Biologie Intégrative des Interactions (B2I)  
au titre de l'année universitaire 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Biologie Intégrative des Interactions (B2I) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Mathieu Sicard, PR

**Membres :**

Madame Sylvie Hurtrez, PR

Monsieur Benjamin Gourbal, MCF

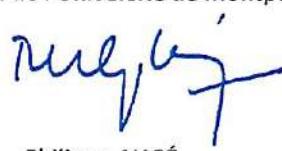
**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Erasmus Mundus Master Programme in Evolutionary Biology (MEME) est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Céline Devaux, MCF

**Membres :**

Madame Frédérique Viard, Directrice de Recherche, CNRS

Madame Sandrine Maurice, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Paléontologie (PAL) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Guillaume Guinot, MCF

**Membres :**

Monsieur Sylvain Adnet, MCF

Monsieur Fabrice Lihoreau, MCF

Monsieur Pierre-Olivier Antoine, PR

Monsieur Vincent Lazzari, MCF

Madame Olga Otero, PR

Monsieur Franck Guy, PR

Monsieur Guillaume Daver, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Médiation, Animation, Communication, Culture et Education en Sciences de la Vie et de la Terre -MédiACCES est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Sylvie Hurtrez, PR

**Membres :**

Monsieur Vincent Girard, MCF

Madame Jennifer Carré, ATE

Monsieur Christophe Petit, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Biodiversité, Écologie et Evolution Parcours Biodiversité végétale et Gestion des Ecosystèmes Tropicaux - BioGET est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Franck Richard, PR

**Membres :**

Monsieur Éric Marcon, Ingénieur Agro Paris Tech  
Monsieur Pierre Couteron, Directeur de Recherche, IRD  
Monsieur Alexandre Gaudin, Ingénieur Agro Paris Tech

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Agrégation de Sciences de la Vie / Sciences de la Terre et de l'Univers (AGREG-SVT) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Thomas Silberfeld, PRAG

**Membres :**

Monsieur Sylvain Coq, MCF

Madame Fanny Garel, MCF

Madame Fleurice Parat, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Chrono-Environnements et Paléo-écologie - CEPAGE est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jean-Frédéric Terral, PR

**Membres :**

Madame Ilhem Bentaleb, MCF

Monsieur Adam Ali, PR

Monsieur Vincent Girard, MCF

Madame Anne-Laure Decombeix, Chargée de Recherche, CNRS

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Biologie Evolutive et Écologie (Darwin) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Emmanuel Douzery, PR

**Membres :**

Monsieur Vincent Ranwez, PR, Agro Paris Tech

Madame Mathilde Dufaÿ, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Écologie fonctionnelle et conceptualisation des écosystèmes terrestres et aquatiques - « Ecosystèmes » est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Bastien Mérigot, MCF

**Membres :**

Madame Claire Marsden, MCF

Monsieur Thibaud Decaëns, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Biodiversité, Écologie et Évolution Parcours Master in applied ecological and Evolutionary sciences (Parcours IDIL) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Emanuel Fronhofer, Chercheur CNRS

**Membres :**

Monsieur Adam Ali, PR

Monsieur Mathieu Sicard, PR

Monsieur Fabien Leprieur, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

# MASTER

Mention :

**Biologie, Agrosciences**



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année et 2ème année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Biologie des plantes pour l'Agro-environnement (BiPa) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Bruno Touraine, PR

**Membres :**

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Monsieur Mathieu Ingouff, MCF

Monsieur Antoine Martin, Chargé de Recherche, CNRS

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Biologie, Agrosciences Parcours Biotechnologie et Amélioration des Plantes Tropicales (BAPT) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Bruno Touraine, PR

**Membres :**

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Monsieur Pascal Gantet, PR

Monsieur Laurent Laplaze, Directeur de Recherche, IRD

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Interactions Plantes Microorganismes (IPM) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Bruno Touraine, PR

**Membres :**

Monsieur Pierre Czernic, PR

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

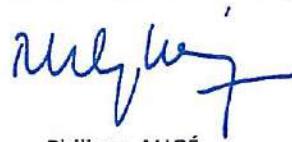
**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Biologie, Agrosciences Parcours Management et Expérimentation Végétale (MEV) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Bruno Touraine, PR

**Membres :**

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Monsieur Fabrice Varoquaux, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Biologie, Agrosciences Parcours Interactions Microorganismes-Hôtes-Environnements (IMHE) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Bruno Touraine, PR

**Membres :**

Madame Anne-Sophie Gosselin-Grenet, PR

Madame Alyssa Carre-Mlouka, MCF

Madame Corinne Teyssier, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Ingénierie et eco-COnception des Aliments (ICOA) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Bruno Touraine, PR

**Membres :**

Monsieur Stéphane Peyron, PR

Monsieur Thierry Ruiz, PR

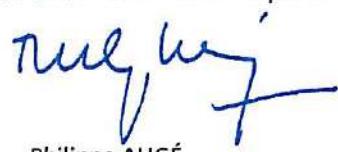
**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Interactions Plantes Microorganismes (IPM) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Bruno Touraine, PR

**Membres :**

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Monsieur Pierre Czernic, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université de Montpellier,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Ingénierie et eco-COnception des Aliments (ICOA) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Bruno Touraine, PR

**Membres :**

Monsieur Stéphane Peyron, PR

Monsieur Thierry Ruiz, PR

Monsieur Philippe Bohuon, PR, Montpellier Sup Agro

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biologie, Agrosciences Parcours Ingénierie Bio-moléculaires et nanobiotechnologies (IBION-Tec) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Bruno Touraine, PR

**Membres :**

Monsieur Didier Tousch, MCF

Monsieur Marc Rolland, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Biologie, Agrosciences Parcours Plant and Microbiological Sciences for the Agroenvironment (Parcours IDIL) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Bruno Touraine, PR

**Membres :**

Madame Anne-Sophie Gosselin-Grenet, PR

Monsieur Guilhem Desbrosses, PR

Monsieur Pierre Czernic, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

# MASTER

Mention :

**Éco-Épidémiologie (ECO-EPI)**



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours Eco-Épidémiologie est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Catherine Moulia, PR

Membres :

Monsieur Laurent Gavotte, MCF

Madame Estelle Bilak, PU-PH

Monsieur Mircea Sofonea, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours ECO-EPIED IDIL est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Catherine Moulia, PR

**Membres :**

Monsieur Laurent Gavotte, MCF

Madame Estelle Bilak, PU-PH

Madame Anne-Sophie Fiston-Favier, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours Gestion et Surveillance des Emergences Parasitaires et Infectieuses GS-EPI est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Catherine Moulia, PR

Membres :

Monsieur Laurent Gavotte, MCF

Madame Estelle Bilak, PU-PH

Madame Sylvie Manguin, Directrice de Recherche, IRD

Monsieur Serge Morand, Directeur de Recherche

Monsieur François Bonhomme, Directeur de Recherche émérite

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Éco-Épidémiologie (ECO-EPI) Parcours Éco-Épidémiologie infectieuse et parasitaire – apprentissage (Eco-EPI App) est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Catherine Moulia, PR

**Membres :**

Monsieur Laurent Gavotte, MCF

Madame Estelle Bilak, PU-PH

Madame Marisa Peyre, Chercheuse CIRAD

Monsieur François Bonhomme, Directeur de Recherche émérite

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

*Arrêté de Jury*

2023-2024

# MASTER

Mention :

Géomatique



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Géomatique Parcours Géomatique est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Jean-François Girres, MCF

**Membres :**

Madame Carmen Gervet, PR

Monsieur Jean-Pierre Chery, MCF, Agro Paris Tech

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Cette décision annule et remplace la décision n° 2023-1946-UM du 27 novembre 2023.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 21 décembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

#### **VOIES ET DELAIS DE RE COURS**

**Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.**

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

*Arrêté de Jury*

2023-2024

# MASTER

Mention :

**Mathématiques**



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Mathématiques est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Statistique et Science des Données (SSD) ;
- Modélisation et Analyse Numérique (MANU) ;
- Mathématiques fondamentales

**Président :**

Monsieur Sylvain Maillot, PR

**Membres :**

Monsieur Stéphane Baseilhac, PR  
Monsieur Fabien Marche, MCF  
Madame Élodie Brunel-Piccinini, MCF  
Monsieur Nicolas Meyer, MCF  
Monsieur Matthieu Hillairet, PR  
Madame Hélène Mathis, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Mathématiques est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Statistique et Science des Données (SSD) - MIND ;
- Statistique et Science des Données (SSD) - BIOSTAT ;
- Préparation à l'agrégation externe de mathématiques (Prépa Agreg) ;
- Mathématiques fondamentales ;
- Modélisation et Analyse Numérique (MANU)

**Président :**

Monsieur Sylvain Maillot, PR

**Membres :**

Monsieur Stéphane Baseilhac, PR  
Monsieur Fabien Marche, MCF  
Madame Élodie Brunel-Piccinini, MCF  
Monsieur Nicolas Meyer, MCF  
Monsieur Matthieu Hillairet, PR  
Madame Hélène Mathis, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

*Arrêté de Jury*  
2023-2024

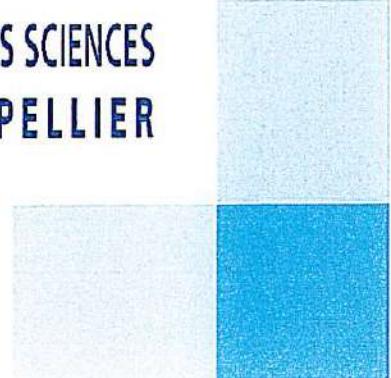
# MASTER

Mention :

Mécanique



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Mécanique est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Conception et Développement de Produits Industriels (CDPI) ;
- Calcul et Simulation en Ingénierie Mécanique ;
- Biomécanique

Président :

Monsieur Émilien Azema, MCF

Membres :

Monsieur Olivier Arnould, MCF  
Monsieur Loïc Daridon, PR  
Monsieur Franck Jourdan, PR  
Monsieur Thierry Laurent, PRAG

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Mécanique Parcours Master modeling biological and environmental system - Mechanics - (IDIL) est constitué comme suit :

**Président :**

Monsieur Franck Jourdan, PR

**Membres :**

Monsieur Nils-Oles Walliser, MCF

Monsieur Andréa Parmeggiani, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Mécanique est constitué comme suit au regard des parcours suivants :

- Conception et Développement de Produits Industriels (CDPI) ;
- Calcul et Simulation en Ingénierie Mécanique ;
- Biomécanique

**Président :**

Monsieur Loïc Daridon, PR

**Membres :**

Monsieur Émilien Azema, MCF  
Monsieur Hervé Louche, PR  
Monsieur Franck Jourdan, PR  
Monsieur Thierry Laurent, PRAG

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

# MASTER

Mention :

**Bioinformatique**



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER





LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Bioinformatique Parcours Bio-informatique est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Annie Chateau, MCF

Membres :

Madame Sèverine Berard, MCF

Madame Anne-Muriel Arigon, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier

Philippe AUGÉ

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

# MASTER

Mention :

**Biologie Santé**



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biologie Santé Parcours Epigénétique, Génétique et Biologie cellulaire (EpiGenBio) est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Rachel Cerdan, PR

**Membres :**

Madame Anne-Marie Martinez, PR

Monsieur François Fagotto, PR

Monsieur Nicolas Nègre, PR

Monsieur Adrien Birot, MCF

Madame Charlotte Grimaud, Chercheuse

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Biologie Santé Parcours Cancer-Biology est constitué comme suit :

**Présidente** :

Madame Rachel Cerdan, PR

**Membres** :

Madame Marie-Alix Poul, PR

Monsieur Stéphane Bodin, MCF

Monsieur William Jacot, PU-PH

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Biologie Santé Parcours Infection Biology est constitué comme suit :

**Présidente** :

Madame Rachel Cerdan, PR

**Membres** :

Madame Maud Lamarque, MCF

Monsieur Yannick Simonin, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Biologie Santé Parcours IBIS (Ingénierie thérapeutique et Bioproduction en Biotechnologie-Santé) est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Estelle Grousseau, MCF

**Membres :**

Madame Anne-Dominique Lajoix, PR

Madame Caroline Desmetz, MCF

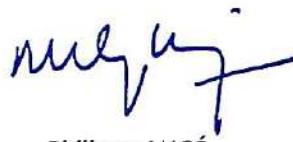
**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Biologie Santé Parcours Médecine Expérimentale et Régénérative est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Rachel Cerdan, PR

**Membres :**

Monsieur Jean-Yves Le Guennec, PR

Madame Anne Vincent, MCF

Madame Marie Demion, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 1ère année Mention Biologie Santé Parcours Quantitative Biology (qBio) est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Rachel Cerdan, PR

Membres :

Monsieur Luca Ciandrini, MCF

Madame Cherine Bechara, PR

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Biologie Santé Parcours Neurosciences est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Rachel Cerdan, PR

**Membres :**

Monsieur Cyril Rivat, MCF

Monsieur François Rassendren, Directeur de Recherche

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biologie Santé Parcours Epigénétique, Génétique et Biologie cellulaire (EpiGenBio) est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Rachel Cerdan, PR

**Membres :**

Madame Anne-Marie Martinez, PR

Monsieur François Fagotto, PR

Monsieur Nicolas Nègre, PR

Madame Florence Apparailly, Directrice de Recherche

Monsieur Éric Soler, Directeur de Recherche

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master 2ème année Mention Biologie Santé Parcours Quantitative Biology (qBio) est constitué comme suit :

**Présidente** :

Madame Rachel Cerdan, PR

**Membres** :

Madame Cherine Bechara, PR  
Monsieur Luca Ciandrini, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier

  
Philippe AUGÉ

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

**Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.**

**Le recours contentieux** doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

**Le recours administratif** qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

**Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).**

*Arrêté de Jury*

2023-2024

# MASTER

Mention :

**Didactique des sciences**



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



FACULTÉ DES SCIENCES  
DE MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, L.712-2,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations (Licence, Licence Professionnelle, Master),  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master,  
Vu l'arrêté du Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche accréditant l'Université de Montpellier en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2021 portant élection de Monsieur Philippe Augé, en qualité de Président de l'Université de Montpellier,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination de Monsieur Bruno Fabre dans l'emploi de Directeur Général des Services de l'Université de Montpellier du 1er mars 2022 au 28 février 2026,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de l'UFR des Sciences de Montpellier en date du 27 avril 2022 portant élection de Monsieur Jean-Michel Marin en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier.

DÉCIDE

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, le jury d'examen du Master Mention Didactique des sciences Parcours Didactique des sciences expérimentales et des mathématiques (DSEM) est constitué comme suit :

**Présidente :**

Madame Karine Becu-Robinault, MCF, ENS-Lyon

**Membres :**

Monsieur Nicolas Saby, MCF

Madame Aurélie Chesnais, PR

Madame Virginie Deloustal-Jorrard, MCF, Université de Lyon 1

Monsieur Olivier Morin, MCF, Université de Lyon 1

Madame Aurélie Zwang, MCF

**Article 2 :** Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'UFR des Sciences de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 27 novembre 2023



Le Président de l'Université de Montpellier



Philippe AUGÉ

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Montpellier. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).